

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 mai 2018 à 18h30



Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK			X	
Mme Danièle BOSCH-LAURENS	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA		X		Représenté par M. Christian SEGUY
M. Jean-François GUIBBERT		X		Représenté par Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Mme Nathalie LAURENT	X			
M. Michel LEFROU		X		Représenté par M. Alain CASTAN
Mme Cathy LIMORTE	X			
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN	X			
Mme Brigitte MARTINEZ	X			
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL			X	
M. Marc SINGLA			X	
Mme Brigitte SOULET	X			Nommée Secrétaire de séance
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Charlette CHASTAN
TOTAL	27	5	5	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

☺ ☺ ☺ ☺ *Ordre du jour* ☹ ☹ ☹ ☹

1. Pôle Ressources

Ressources Humaines

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Maureilhan et la Communauté de communes La Domitienne pour le réseau des médiathèques (rapporteur Alain CARALP).
2. Création d'un comité technique au sein de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
3. Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
4. Ajustements du règlement du temps de travail (rapporteur Alain CARALP).

Finances

5. Comptes de gestion 2017, Compte administratif du budget principal et des budgets annexes 2017 et affectation des résultats 2017 (rapporteur Alain CARALP).

2. Pôle Développement territorial

Tourisme

6. Renouvellement de l'adhésion à l'association de préfiguration Grand Site de France et versement de la cotisation 2018 (rapporteur Alain CARALP).
7. Versement de la subvention 2018 à l'association de préfiguration Grand Site de France (rapporteur Alain CARALP).

3. Pôle Environnement et développement durable

Missions environnementales

8. Convention cadre d'animation zone Natura 2000 « basse plaine de l'Aude » (rapporteur Alain CARALP).

Service eau et assainissement

9. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault-travaux de réhabilitation du réseau d'eau sur la commune de Maureilhan (rapporteur Christian SEGUY).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

10. Attribution d'une subvention à l'association Philo Sophia (rapporteur Alain CASTAN).

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

Le Conseil communautaire ayant lieu sur la commune de Montady, M. Alain CASTAN, Maire, souhaite la bienvenue aux participants.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment Mme Brigitte SOULET (Maraussan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 2 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Mandat de représentation par avocat (décision n° DP 2018 09) : référé mesures-utiles introduit par cinq campings vendrois devant le tribunal administratif de Montpellier

Le cabinet Gil-Fourrier & Cros est mandaté pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette instance n° 1802081, introduite par cinq campings vendrois. Les requérants souhaitent voir l'Etat, la commune de Vendres et, en tant que de besoin, La Domitienne enjoindre, d'une part, de faire le nécessaire pour permettre un accès normal et sans danger à l'intégralité des plages de la commune et, d'autre part, de recharger les plages en sable et traiter les abords de manière à éviter tout danger pour la vie humaine.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 10) : procédure adaptée n° 17S0012 de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection spécifique au port du Chichoulet

Le marché est attribué à la société Santerne Méditerranée, ayant son siège social au n° 579 de l'avenue du Docteur Fleming à Nîmes (30900), pour un montant de 78 234,79 euros HT, soit 93 881,74 euros TTC, et pour une durée de six mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 11) : procédure adaptée n° 18S0001 de fourniture et livraison de livres non-scolaires pour le réseau des huit médiathèques de La Domitienne

Le lot n° 1 (livres neufs pour adultes) est attribué à la librairie Sauramps Comédie, ayant son siège social au Centre commercial Le Triangle à Montpellier (34967), pour un montant maximum annuel de 30 331,75 euros HT, soit 32 000 euros TTC.

Le lot n° 2 (livres neufs pour enfants et adolescents) est attribué à la même société que le premier lot, pour un montant maximum annuel de 23 696,68 euros HT, soit 25 000 euros TTC.

Le lot n° 3 (bandes dessinées en langue française) est attribué à la librairie BD & Cie, ayant son siège social au n° 60 de la rue Droite à Narbonne (11100), pour un montant maximum annuel de 10 426,54 euros HT, soit 11 000 euros TTC.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 12) : procédure adaptée n° 18S0003 d'installation, de location et de maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée pour l'ensemble des véhicules de la Communauté de communes La Domitienne

Le marché est attribué à la société Sysoco, ayant son siège social au n° 36 de la rue de Vaucanson à Décines Charpieu (69153), pour un montant annuel de 15 916,20 euros HT, soit 19 099,44 euros TTC, et pour une durée de quarante-huit mois à compter de la date de notification du marché.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 13) : procédure adaptée n° 18S0004 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et d'extension du parc d'activités Via europa à Vendres

Le marché est attribué au groupement conjoint René Vaquer/BEI/BETU/Arcadi/Je Dessine Votre Projet/Cabinet Valette Berthelsen, dont le mandataire est la société René Vaquer, ayant son siège social au n° 8 du chemin Pigeou Granier à Sauvian (34410), pour un montant de 75 300 euros HT, soit 90 360 euros TTC, et pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification du marché.

Signature des conventions suivantes de cession de spectacles (décision n° DP 2018 14) :

- une représentation du spectacle La mouette et le chat qui lui apprend à voler par la compagnie La bouillonnante, les 5 et 6 mai 2018 à l'école primaire de Maraussan, pour un montant de 3 597 euros ;
- une représentation du spectacle Princesses en cartons par la compagnie ALMA, les 12 et 13 mai 2018 à l'école maternelle de Maraussan, pour un montant de 3 725 euros ;
- une représentation du spectacle Dix huit par la compagnie Les toiles cirées, le 19 mai 2018 à Nissan-lez-Ensérune, dans le cadre du Diversival, pour un montant de 2 156,50 euros ;
- une représentation du concert Les barbeaux, le 26 mai 2018 à Vendres, dans le cadre du Diversival, pour un montant de 2 000 euros ;
- une représentation du spectacle La gadoue par la compagnie Caracol, le 30 juin 2018 à la médiathèque de Cazouls lès Béziers, pour un montant de 545 euros ;
- une représentation du spectacle Souvenirs dansants par la compagnie Contraste, le 26 août 2018 à Lespignan dans le cadre du festival InvistationS, pour un montant de 2 890 euros ;
- une représentation du spectacle O par la compagnie Caracol, le 4 octobre 2018 à la Médiathèque de Colombiers, pour un montant de 550 euros ;
- une représentation du spectacle Diktator cirkus par la compagnie Les voisins du dessus, les 12 et 13 octobre 2018 à la Médiathèque de Lespignan, pour un montant de 850 euros ; l'une de ces représentations est à destination du public, l'autre des scolaires.

Les Conseillers communautaires prennent acte.

❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Maureilhan et la Communauté de communes La Domitienne pour le réseau des médiathèques - Délibération n° 18.080.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes et la commune de Maureilhan exercent conjointement les missions de services publics relatives au réseau de médiathèques ;

Considérant que dans ce cadre, un agent de la mairie est mis à disposition de La Domitienne ; que la convention actuelle de mise à disposition arrivant à échéance et que la poursuite de la mise à disposition étant nécessaire, il convient de la renouveler ;

Considérant que le personnel dont il s'agit a donné son accord pour le renouvellement de cette mise à disposition dans les conditions fixées par le projet de convention ; que la Commission administrative paritaire se réunira le 12 juin 2018 pour formuler son avis alors que le renouvellement de la convention doit intervenir le 1^{er} juin 2018 afin de permettre la continuité de service ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Création d'un comité technique au sein de la Communauté de communes La Domitienne - Délibération n° 18.081.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés sont de 109 agents pour La Domitienne ; que ces effectifs induisent la création d'un Comité technique ;

Considérant la consultation des organisations syndicales départementales (CFDT) par courrier adressé le 14 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le jeudi 17 mai 2018 à 16h30 pour la création d'un Comité technique au sein de La Domitienne et fixant le nombre de représentants du personnel ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la Communauté de communes La Domitienne - Délibération n° 18.082.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les 1^{er} à 4^{ème} alinéas de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés sont de 109 agents pour La Domitienne ; que ces effectifs induisent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant la consultation des organisations syndicales départementales (CFDT) par courrier adressé le 14 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réunis le jeudi 17 mai 2018 à 16h30 pour la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de La Domitienne et fixant le nombre de représentants du personnel ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4. Ajustements du règlement du temps de travail - Délibération n° 18.083.1

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que depuis une dizaine d'années, le droit de la fonction publique s'est élargi à l'aménagement et au décompte du temps de travail, par une réglementation fortement inspirée du droit communautaire ;

Considérant que les collectivités disposent d'une latitude pour définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Considérant que le travail entrepris à la demande des élus de la Communauté de communes La Domitienne et de la Direction générale des services avait pour objectif de doter la collectivité d'un document de référence qui réunit l'ensemble des règles applicables en matière de temps de travail, qui respecte la réglementation, qui harmonise les pratiques, simplifie la gestion des horaires de travail dans les services et qui a vocation à être actualisé chaque année autant que de besoin ;

Considérant que la mise en place postérieure d'un outil informatique permettant de mesurer en temps réel le temps de travail et permettant la fluidité de fonctionnement du règlement adopté ; que, dans ce cadre, de nombreuses observations et demandes d'adaptation ont été effectuées au cours de comités techniques successifs et qu'il convient donc de les intégrer dans le règlement sur le temps de travail ;

Considérant que ces mêmes demandes d'adaptation peuvent être présentées de la manière suivante :

<p>Proposition du comité technique du 30 mars 2017</p> <p>En cas de vigilance rouge et certaines alerte orange présentant un niveau élevé de risque et après validation du Président, les agents sont autorisés à rester à domicile sans pénalité</p> <p>La récupération des crédits d'heures se fait sans validation préalable du n+1 mais nécessite une information préalable pour ne pas désorganiser le service Pour les chauffeurs ripper, la récupération des heures supplémentaires, si aucune récupération n'est possible, pourra être prolongée au-delà des 3 mois, sinon elle seront systématiquement payées.</p>
<p>Proposition du comité technique du 1er juin 2017</p> <p>Le plafond des 7 heures en crédit d'heure concernant l'ensemble des agents travaillant à 35h00 qu'ils soient en 4,5 jours ou en 5 jours travaillés</p>
<p>Proposition du comité technique du 5 septembre 2017</p> <p>Les heures supplémentaires pourront être prises à la demi-heure, sous condition de la validation du n+1 Les journées de formation seront comptabilisées comme une journée de travail complète, adaptée à la situation de chaque agent</p>
<p>Pôle Population et qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche 2.17 Service culture et vie associative 2.1 les horaires du service le mercredi ouverture à 14:00 et non à 13 :00 • Fiche 2.18 Service habitat et patrimoine 2.1 les horaires du service le mercredi ouverture à 14:00 et non à 13 :00 • Fiche 2.19 Relais assistant maternels 2.1 les horaires du service le lundi, mardi et vendredi fermeture à 17:00 et non à 18:00 2.2 les horaires des agents : plage fixe lundi, mardi, jeudi de 14:00 à 16:00 ainsi que le vendredi retirer la parenthèse de (18h00 le vendredi) • Fiche 2.20 Action sociale et solidaire 2.1 les horaires du service le mercredi ouverture à 14:00 et non à 13 :00 2.2 les horaires des agents : plage fixe le vendredi de 14:00 à 16:00 retirer la parenthèse de (18h00 le vendredi) • Fiche 2.21 Lecture publique 2.1 les horaires du service le mercredi ouverture à 14:00 et non à 13 :00
<p>Pôle Environnement et développement durable</p> <p>SUR LES PLANNINGS ET FICHE SERVICE</p> <p>FICHE 2.22 SERVICE ECO - ANIMATION</p> <p><u>Agent B</u> Lundi mardi jeudi et vendredi : plage fixe 9h-12h 14h-16h /plage variable 8h-9h 12h-14h et 16h-17h30 Mercredi : plage fixe 9h-12h /plage variable 8h-9h et 12h-13h</p> <p>FICHE 2.23 SERVICE COLLECTE PAP</p> <p><u>Agents</u> : plage variable 4h50- 5h10 11h30-12h30 / plage fixe 5h10-11h30</p> <p>FICHE 2.24 SERVICE BALAYAGE</p> <p><u>Les chauffeurs</u> Semaine matin : plage variable 5h50- 6h10 12h50-13h10 / plage fixe 6h10-12h50 Semaine après : plage variable 13h35 – 13h55 18h35-18h55 / plage fixe 13h55-18h35</p> <p><u>Coordonnateur</u> Plage variable 5h50- 6h10 12h50-13h10 / plage fixe 6h10-12h50</p> <p>FICHE 2.25 SERVICE GESTION DE BACS COLLECTE PAV Enlever le planning de coordonnateur du service</p> <p><u>Chauffeur collecte PAV</u> Plage variable 5h-5h30 11h30-12h30 plage fixe 05h30-11h30</p> <p>FICHE 2.27 SERVICE COORDINATION BUDGETAIRE Lundi mardi jeudi et vendredi : plage fixe 8h30-12h30 14h-15h30 /plage variable 7h-8h30 12h30-14h et 15h30-17h Mercredi : plage fixe 8h30-12h30 /plage variable 7h-8h30 et 12h30-17h</p> <p>Pour les agents de déchèteries (gardiens) bien préciser : Les agents ne travailleront que 50 % des dimanches de chaque mois ; leur rythme de travail reste néanmoins toujours de 35 heures hebdomadaires. Ainsi, les heures non réalisées seront effectuées du lundi au samedi en fonction des besoins du service avec un délai de prévenance raisonnable des agents.</p>
<p>Service communication</p> <p>Agent 1 : Déplacement des plages mobiles le matin (de 9h à 10h) et les faire passer le soir : Le lundi (de 16h à 18h) et Le jeudi (de 17h à 18h)</p> <p>Agent 2 : Lundi : 9h – 13h (fixe) Jeudi : 9h – 11h (fixe) / 11h – 13h (mobile) Vendredi : 10h – 12h (mobile) / 13h – 16h (fixe) / 16h – 17h (mobile) Mardi : 10h -12h (mobile) / 14h – 17h (fixe) / 17h – 19h (mobile) Mercredi : 14h – 18h (fixe) / 18h – 21h (mobile)</p>
<p>Pôle Développement territorial</p> <p>Agents du service ADS, service travaux et service développement territorial</p> <p>Fiche 2,11 : plage mobile fixée de 8h15 à 9h30 (au lieu de 8h30 à 9h30)</p>
<p>Pôle ressources</p> <p>Service accueil Fiche 2,12</p> <p>Mercredi : Plage fixe : 14h00-18h00 et Plage variable : 18h00-19h00</p>
<p>Secrétariat général</p> <p>- Les mercredis où il n'y a pas de Bureau communautaire, il est proposé de ramener la plage fixe de 19h00 à 18h00. - Pendant la période estivale lorsqu'il n'y a aucun Bureau ni Conseil ramener, il est proposé de ramener la plage fixe de 19h00 à 18h00.</p>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Comptes de gestion 2017, Compte administratif du budget principal et des budgets annexes 2017 et affectation des résultats 2017

Rapporteur Alain CARALP

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - Délibération n° 18.084.1 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que madame le Receveur a adressé ses comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017, avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de les présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après avoir explicité les éventuels écarts constatés et qui s'expliquent par des régularisations à afficher à l'occasion du budget supplémentaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération n° 18.085.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération n° 18.086.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « REGIE DE LA MAISON DU MALPAS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération n° 18.087.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « REGIE DU PORT DEPARTEMENTAL DE VENDRES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération n° 18.088.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Délibération n° 18.089.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 4 061,74 euros et que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement ; il est proposé d'inscrire cette somme en report au R002 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES VIA EUROPA » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Délibération n° 18.090.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES PEYRE PLANTEE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération n° 18.091.1

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ; que le Président s'est retiré au moment du vote ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum. Disposant du pouvoir d'un Conseiller absent, ce dernier n'est donc pas non plus comptabilisé comme membre présent.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.092.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 1 037 138,53 euros, dont :

- ✓ 498 268,07 euros de résultat de l'exercice 2017 du budget principal ;
- ✓ 519 069,38 euros de résultat antérieur reporté ;
- ✓ 15 739,34 euros de résultat de clôture 2017 du budget annexe « Malpas » ;
- ✓ 4061,74 euros de résultat de clôture 2017 du budget annexe du SPANC

Considérant que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 final est de 2 429 830,06 € dont :

- ✓ 2 419 916,93 euros de solde d'investissement 2017 du budget principal ;
- ✓ 9 913,13 euros de solde d'investissement 2017 du budget annexe « Malpas » ;

Considérant l'absence de besoin de financement à couvrir ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « REGIE DU PORT DEPARTEMENTAL DE VENDRES » - AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération n° 18.093.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Régie du port départemental de Vendres », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 45 799.17 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 de - 63 183.27 euros ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2017 est de - 2 697.21 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « REGIE DE LA MAISON DU MALPAS - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.094.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Régie de la maison du Malpas », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de préciser que ce budget n'est pas reconduit sur l'exercice 2018 et qu'il y a donc lieu de reporter le résultat dans le budget principal ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 15 739,34 euros ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 final est de 9 913,13 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.095.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 607 932,65 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 est de 347 758,03 euros ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2017 est de - 586 212,85 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES VIA EUROPA » - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.096.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Zone d'activités Via Europa », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 8 153,82 euros ;

Considérant que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 final de 40 556,70 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.097.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 4 061,74 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaîtrait au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 final est de zéro euro ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES PEYRE PLANTEE » - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - Délibération n° 18.098.1

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Zone d'activités Peyre Plantée », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'élève à - 43,35 euros ;

Considérant que le solde d'investissement 2017 final de - 53 188,95 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Renouvellement de l'adhésion à l'association de préfiguration Grand Site de France et versement de la cotisation 2018 - Délibération n° 18.099.2

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de sa politique sur le projet Grand site de France en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault, la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association de préfiguration Grand site de France en projet « Le Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans » ;

Considérant que la création de l'association de préfiguration Grand Site de France en projet « Le Canal du Midi, du Malpas à Fonséranes » en 2013 favorise les échanges en y associant l'ensemble des partenaires locaux ;

Considérant l'enjeu majeur identifié sur le territoire du projet et sur la nécessité de concevoir un projet de gestion exemplaire en trouvant un équilibre entre la protection des Sites et la grande qualité de l'accueil des visiteurs ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne délibère annuellement sur le versement de la cotisation précitée ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7. Versement de la subvention 2018 à l'association de préfiguration Grand Site de France - Délibération n° 18.100.2

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de sa politique sur le projet Grand site de France en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault, la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'Association de préfiguration Grand site de France en projet « Le Canal du Midi, du Malpas à Fonséranes » ;

Considérant que la démarche engagée de préfiguration d'une Opération Grand site pour le territoire revêt des enjeux forts tant en termes de gouvernance que de planification d'un projet d'aménagement, de valorisation et de développement ; qu'en créant l'association de préfiguration Grand site de France en projet « Le Canal du Midi, du Malpas à Fonséranes » en 2013, il s'agissait de favoriser l'échange en associant l'ensemble des partenaires locaux à cette démarche ambitieuse ;
Considérant le plan d'actions et le budget primitif de 2018 qui s'établit à 160 000 € en dépenses et recettes ;

Considérant les termes de la convention d'accompagnement et le budget primitif approuvé lors de l'assemblée générale de l'association de préfiguration Grand site de France en projet « Le Canal du Midi, du Malpas à Fonséranes » du 30 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Convention cadre d'animation zone Natura 2000 « basse plaine de l'Aude » - Délibération n° 18.101.3

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la convention-cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone spéciale de conservation FR 9110108 et du Site d'intérêt communautaire (SIC) n° FR91101435 Basse plaine de l'Aude, proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et animation et du suivi du document d'objectifs seront réalisés selon les réglementations en vigueur, aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, notamment celles afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000, charte, convention) ;

Considérant les engagements respectifs de l'Etat et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modalités financières et les moyens mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelles des réglementations ou instructions ministérielles ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

<p>9. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault-travaux de réhabilitation du réseau d'eau sur la commune de Maureilhan - Délibération n° 18.102.3</p>

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par le SIVOM d'Ensérune auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault au titre de travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation d'eau potable au niveau de la rue du Château et des impasses du Château et du Tambour sur la commune de Maureilhan pour un montant total de travaux de 70 160€ HT ;

Considérant que le Département de l'Hérault a, par courrier en date du 10 octobre 2017, conclut à la recevabilité du dossier déposé par le SIVOM d'Ensérune ;

Considérant que le courrier de l'Agence de l'Eau reçu le 30 novembre 2017 par le SIVOM d'Ensérune indique que le dossier ne serait recevable qu'à réception d'une délibération de la part du SIVOM d'Ensérune et de compléments techniques ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune a délibéré le 5 décembre 2017 et complété son dossier en ce sens ;

Considérant qu'il apparaît désormais que le dossier de demande de subvention ne peut aujourd'hui être étudié que sous réserve d'une demande de subvention portée par la Communauté de Communes La Domitienne ;

Considérant qu'il convient donc de produire une délibération par laquelle la Communauté de communes sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault le plus important possible pour le projet de réhabilitation des réseaux d'alimentation d'eau potable de la rue

du Château et des impasses du Château et du Tambour dont le coût prévisionnel est de 70 160€ HT ; autorise le Département à percevoir, pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à la lui reverser ; s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

10. Attribution d'une subvention à l'association Philo Sophia - Délibération n° 18.103.4

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que l'association Philo Sophia participe depuis plus de 20 ans à la vie culturelle du territoire ; qu'elle organise en 2018, comme chaque année, une conférence avec un philosophe de renom national à Colombiers et plusieurs séances de Café Philo au sein des médiathèques de Maraussan et de Maureilhan ainsi qu'à la Maison du Malpas ;

Considérant que l'association Philo Sophia sollicite une subvention de mille deux cents euros (1200 €) afin de pouvoir préparer et honorer les manifestations qu'elle a programmées pour la saison 2018 ;

Considérant, par ailleurs, que cette demande de subvention a recueilli un avis favorable de la Commission Culture Patrimoine Associations lors de la séance du 28 septembre 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Informations diverses

Néant

Fin de la séance

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 19h50.

